



**REPUBLIQUE FRANCAISE
PREFECTURE DE REGION RHONE-ALPES**

Département : Haute-Savoie **Forêt communale de :** QUINTAL

Contenance : 83,92 ha

Révision d'aménagement forestier 2009-2023

Arrêté d'aménagement n°1010

**DIRECTION REGIONALE de l'ALIMENTATION, de l'AGRICULTURE et de la FORET
ARRÊTE D'AMENAGEMENT FORESTIER**

**LE PREFET DE LA REGION RHONE-ALPES ET DU DEPARTEMENT DU RHONE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

VU les articles L 143-1, R 143-2 et R 143-3 du code forestier,

VU le décret n°97-1163 du 17 décembre 1997 modifiant le code forestier et portant déconcentration des décisions relatives aux aménagements des forêts, aux défrichements de forêts incendiées et aux transactions en matière d'infractions à la législation sur le défrichement, notamment ses articles 1er et 19,

VU l'arrêté préfectoral en date du 25 septembre 1998 réglant l'aménagement de la forêt communale de QUINTAL,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de QUINTAL en date du 15 décembre 2009, déposée à la préfecture de Haute-Savoie le 18 décembre 2009, donnant un avis favorable au projet d'aménagement forestier,

VU le dossier d'aménagement déposé le 29 novembre 2011,

SUR la proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts,

- A R R È T E -

ARTICLE 1 : La forêt communale de QUINTAL (Haute-Savoie), d'une contenance totale de 83,92 ha, comprend 1,92 ha non boisés (emprises).

Elle est affectée principalement à la production de bois d'œuvre résineux et de bois de chauffage, tout en assurant la protection générale des milieux et des paysages et l'accueil du public.

ARTICLE 2 : Elle forme une série unique traitée en futaie irrégulière de sapin pectiné (36%), épicéa (27%), autres résineux (1%), hêtre (25%) et autres feuillus (11%).

Pendant une durée de 15 ans (2009-2023) :

- 53 ha seront parcourus par des coupes assises par contenance,
- le solde sera laissé en repos,
- les travaux feront l'objet de programmes annuels soumis à l'approbation de la commune.

ARTICLE 3 : Le directeur territorial de l'Office national des forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LYON, le 13 décembre 2011

Pour le préfet de la région RHONE-ALPES et par délégation,
le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
le chef du service régional de la forêt, du bois et des énergies,

~~Lydia VAUTIER~~

aut.ez